

Règlement d'organisation de la CAJB

Article 1 : Composition du Comité Directeur

Le comité directeur est constitué comme suit :

- **Président** : Élu directement par l'Assemblée Générale.
- **Membres** : Entre 8 et 14 membres, élus par l'Assemblée Générale sur proposition des organisations et groupements spécifiques selon la répartition suivante :

Secteur / Organisation	Nombre de membres	Proposé par
Élevage bétail laitier, sans distinction de race	2	FEBJB, syndicats bovins Holstein et Brunes JB
Secteur viande	1	AVAJB
SEGECA	1	SEGECA
Maîtres d'apprentissage / Formation professionnelle	1	Association des maîtres agriculteurs
Secteur chevalin	1	Syndicat Chevalin JB
Secteur menu-bétail	1	Fédération Menu bétail JB
Union des paysannes du Jura bernois (UPJB)	1	UPJB
Secteur lait de fromagerie	1	Conf.des présidents des sociétés de fromagerie Grand Chasseral
Secteur lait de centrale	1	MIBA

Article 2 : Représentation Générale

Tous les modes de production et les organisations liés à l'agriculture de la région peuvent être représentés au sein du comité directeur.

- Si une région ou un secteur n'est pas représenté par les membres proposés, un agriculteur issu de cette région ou secteur peut être élu, même sans affiliation à un secteur spécifique.
- Les partenaires importants pour la coordination supra-régionale peuvent siéger au comité avec voix consultative.

Article 3: Éligibilité

Les candidats doivent être actifs dans l'un des secteurs représentés ou être reconnus pour leur engagement dans l'agriculture régionale.

Article 5 : Règles d'Élection

Les élections se déroulent comme suit :

1. Les organisations et groupements proposent leurs candidats à l'Assemblée Générale.
2. L'Assemblée Générale élit les membres à la majorité simple.